



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 13/09/2023

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, Mme BRIENT, M. CRASSIN, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, C. CORRE, COURTIN, LOYER, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, MONNIER

Absents excusés : Madame MOURET, Messieurs GIRONDEAU et LE ROUX

Absents : Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT, SABLE, VOISIN, Monsieur BOLLOCH

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame MOURET à Madame Corinne CORRE  
Monsieur LE ROUX à Madame BRIENT

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



Monsieur le Maire fait savoir qu'il retire la question n° 21 de l'ordre du jour et qu'il expliquera pourquoi lorsque le point sera évoqué. Il demande par contre le rajout d'une question relative à l'achat de 2 robots tonte.

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 7 juillet 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2 - REMPLACEMENT D'UN ELU DE LA MINORITE DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Martine SABLE a accepté de remplacer Monsieur MILONNET au sein du conseil municipal.

*Il lui souhaite la bienvenue.*

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame CORRE et Madame SABLE si cette dernière siègera dans les mêmes commissions communales que Monsieur MILONNET.

*Madame RAOULT indique qu'elle profite de cette question pour prendre la parole :*

*« Je souhaite prendre la parole afin de présenter au conseil municipal ma démission.*

*Ma décision fait suite à une altercation que j'ai eu dans mon quartier.*

*En effet, à l'issue du conseil municipal de juin, j'ai échangé avec vous Monsieur Le Maire sur une problématique de voisinage.*

*Vous m'avez assuré que vous alliez vous en occuper.*

*Fin juin, je me suis faite interpellé sur un ton virulent, me répétant que, je cite, je suis allée me plaindre à la mairie du bruit.*

*Souhaitant comprendre ce qu'il s'était passé, je suis venue en mairie, où je me suis entretenue avec Monsieur LASBLEIZ.*

*Il m'a expliqué que lui et Monsieur PERU s'étaient effectivement déplacé dans le quartier. Qu'ils avaient dit qu'ils venaient parce que j'avais parlé du problème de bruit.*

*Compte tenu de ces faits, je ne veux plus m'exposer comme cela. Je décide donc de mettre fin à mon mandat ».*

*Monsieur le Maire dit qu'il est déçu que ce problème de voisinage prenne cette ampleur. Il indique qu'il est déjà allé à la rencontre de ce monsieur pour lui demander de ranger ses véhicules.*

*Il regrette la démission de Madame RAOULT et trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une réunion avec le riverain en question et en présence de Monsieur LASBLEIZ.*

*Il rajoute que beaucoup d'élus sont interpellés par la population et que ce n'est pas normal. Lorsque l'on s'en prend à un élu c'est une agression et en conséquence il ira déposer une main-courante à la gendarmerie.*

*Madame RAOULT reproche que son nom ait été cité par Messieurs PERU et LASBLEIZ.*

*Monsieur PERU répond qu'il a été une fois avec le maire et une autre fois avec Monsieur LASBLEIZ rencontrer la famille BOUTARENE et que c'est Madame BOUTARENE qui a cité le nom de Madame RAOULT et non pas eux. Ils se sont juste contentés de dire que les habitants du quartier se plaignaient, sans citer personne.*

*Monsieur BOLLOCH demande une suspension de séance que Monsieur le Maire accepte à 19 h 15.*

*Mesdames Isabelle CORRE, SABLE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH étant de retour dans la salle, le conseil reprend à 19 h 24.*

*Monsieur BOLLOCH prend ensuite la parole et annonce :*

*« En tant qu'élus nous devrions avoir plus de soutien de la part du maire et de ses adjoints lorsque l'on se fait porte-parole d'une problématique sur la commune.*

*Force est de constater que ce n'est pas le cas puisque le nom de l'élue concernée a été cité lors des échanges avec les adjoints dans son lotissement.*

*Le rassemblement de soutien public aux élus qui s'est tenu au mois de juin présageait une autre attitude pour gérer ce type de situation.*

*Certes, Monsieur le Maire, vous annoncez aujourd'hui, que vous allez déposer en gendarmerie, une main-courante concernant ces faits. C'est un minimum !*

*Pour marquer notre soutien à Mme RAOULT, nous décidons de quitter la séance du conseil municipal ».*

*Suite à l'intervention de Monsieur BOLLOCH, Monsieur le Maire tient à savoir si le nom de Mme RAOULT a été cité par les deux adjoints. Monsieur LASBLEIZ et Monsieur PERU assurent que ce n'est pas le cas et que Madame BOUTARENE a supposé que la plainte venait de Madame RAOULT.*

*Les 4 élus de la minorité quittent la salle à 19 h 30.*

### **3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AE 92 pour 478 m<sup>2</sup>, 7 rue Albert Camus, vendus par Monsieur Michel PRIZIAC à Madame Michèle LE GUENNIUO demeurant 5 la Ville Neuve - LANRODEC (22170)

- Terrains et maison parcelle cadastrée section AE 98 pour 478 m<sup>2</sup>, 23 rue Albert Camus, vendus par Monsieur Éric ROUSVAL à Monsieur et Madame Michel LE MAY demeurant 20 rue du Pavillon Bleu - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AI 56 pour 553 m<sup>2</sup>, 73 rue de la Madeleine vendus par les Consorts HOUIX à Monsieur Thomas LEMAIRE et Madame Ludivine PADÉ demeurant respectivement 8 rue René Cassin (GRACES) et 4 Milin Hent (PEDERNEC)

- Terrain parcelle cadastrée section AT 183 pour 541 m<sup>2</sup>, 6 rue Camille Claudel vendus par Monsieur et Madame Robert LE GALL à Monsieur et Madame Philippe THOMAS demeurant 24 Les Ecrins de Kerhollo - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AV 20 pour 804 m<sup>2</sup>, 2 Allée des Châtaigniers vendus par Monsieur et Madame Vincent FLATRES à Monsieur Raphaël PÉRENNES demeurant La Boissière - PLOUISY (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 94 pour 580 m<sup>2</sup>, 104 rue de la Madeleine vendus par Monsieur et Madame Michel PARET à Monsieur et Madame Michel DELANOE demeurant 2 lieu-dit Lan Merzer - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AB 8 pour 407 m<sup>2</sup>, 2 Moulin du Cuivre vendus par Madame Dominique MARJO à Monsieur Bruno DELACOTTE demeurant 41 La Grande Rue - QUINTIN (22800)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 37 pour 238 m<sup>2</sup>, 8 rue de Locménard vendus par l'indivision BADA à Madame Véronique BERTONNIERE demeurant 21 rue de la Mairie - LOCMIQUELIC (56570)

#### **4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis d'Alexandre Distribution Guingampaise pour la fourniture d'une remorque Lider d'un montant de 1 648 € HT soit 1 977.60 € TTC

- Devis de Qualité informatique pour la fourniture de 8 antivirus pour les postes informatiques de la mairie. Le devis est de 384 € HT soit 460.80 € TTC.

- Devis d'Alexandre Distribution Guingampaise pour la fourniture d'une Herse étrille d'un montant de 2 890 € HT soit 3 468 € TTC.

- Devis d'Alexandre Distribution Guingampaise pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 857.84 € HT soit 1 059.41 € TTC.

- Devis de la société Ergonéos pour la fourniture d'une chaise ergonomique Merlin pour l'une des Atsems de l'école élémentaire. Cette chaise coûte 357.50 € HT soit 429 € TTC.

- devis de Qualité Informatique pour le renouvellement des abonnements Wandgarden de l'EMC et du local de Grâces Culture et Multimédias. Le devis est de 320 € HT soit 384 € TTC.

- devis de Qualité informatique pour le renouvellement des abonnements Wandgarden de l'école élémentaire la fontaine. Le devis est également de 440 € HT soit 528 € TTC.

*Monsieur MONNIER souhaite avoir des informations sur l'achat du fauteuil.*

*Monsieur le Maire explique que l'une des Atsems a un souci de santé et que c'est une recommandation. Elle a été reçue par Madame MOURET et Madame RÉAUDIN en présence de la directrice de l'école élémentaire et de l'enseignante.*

*Madame RÉAUDIN rajoute que l'infirmière du Cdg 22 est venue faire une observation du poste de l'Atsem lorsqu'elle a repris ses fonctions après son arrêt maladie d'un an et qu'elle a préconisé l'achat de plusieurs matériels tels qu'une canne pour soulever les matelas posés au sol, une perche pour nettoyer les tables sans que la collègue ait besoin de se baisser ainsi que ce fauteuil.*

*Madame COMMAULT demande à quoi servira la herse étrille. Monsieur PERU répond que ce sera pour entretenir les terrains de football.*

*Madame BRIENT interroge sur l'utilisation de la remorque. Monsieur PERU indique qu'elle servira au transport de la machine à peinture.*

## **5 - LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE GEOMAT**

**DELIBERATION N° 67/2023**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la vente du lot n° 1 du lotissement Camille Claudel à un particulier il est nécessaire de procéder à une modification du permis d'aménager du lotissement. La modification porte sur l'affectation du lot n° 1 et de sa zone constructible.

Initialement prévu pour la réalisation d'un projet collectif, cette contrainte est supprimée permettant ainsi l'implantation d'une construction à usage d'habitation. Par ailleurs, l'acquéreur potentiel souhaite déplacer l'accès à la parcelle.

La nouvelle modification entraîne une charge supplémentaire de travail pour le cabinet Géomat qui s'est vu confier l'aménagement du lotissement.

Un avenant n° 2 a donc été transmis par Géomat pour la somme de 420 HT soit 504 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui porterait celui-ci à la somme de 20 490 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Géomat.

## **6 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR - ATTRIBUTION DES MARCHES**

DELIBERATION N° 68/2023

Monsieur le Maire fait savoir que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 6 septembre dernier afin de prendre connaissance des propositions reçues dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour.

3 lots avaient été définis :

- lot n° 1 : Aménagements paysagers et sportifs
- lot n° 2 : Fourniture et pose de blocs d'escalade
- lot n° 3 : Fourniture et pose de jeux

La commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Paysages et pépinière du Guillord pour 30 981.75 € HT soit 37 177.87 € TTC
- Lot n° 2 : Société ID VERDE pour 20 892,66 € HT soit 25 071.19 € TTC
- Lot n° 3 : Société SDU pour 58 511.30 € HT soit 70 213.56 € TTC pour la variante bois proposée pour le parcours d'équilibre et de la balançoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- attribue les 3 marchés tel que proposé par la commission d'appel d'offres,
- autorise le maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ce projet.

## **7 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

DELIBERATION N° 69/2023

Monsieur le Maire rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération a confirmé sa volonté de soutenir les projets de revitalisation portés par les communes du territoire. Un recensement des projets a donc été lancé et 15 communes y ont répondu favorablement.

Suite à notre demande, l'agglomération a retenu la commune de Grâces pour un accompagnement en 2022 - 2023 pour le lancement d'un plan guide et d'un programme d'actions de son bourg.

Une convention doit être passée entre la commune et l'agglomération afin de préciser les modalités d'intervention et la participation financière de cette dernière pour la réalisation du plan guide.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller,
- de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

## **8 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE** DELIBERATION N° 70/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d'engager une réflexion pour la revitalisation du centre bourg de la commune. Une étude de type « Plan guide stratégique » comprenant un programme d'actions de revitalisation et des zooms pré-opérationnels sera donc lancé et comprendra :

- un diagnostic partagé et croisé,
- une feuille de route pré-opérationnelle dans l'espace et le temps : le plan guide et le programme d'actions,
- un plan d'aménagement du cœur de bourg,
- des études de faisabilité spécifiques sur un secteur de renouvellement urbain, à définir en cours d'étude, et sur le devenir de l'ancienne école.

En signant la convention la commune peut espérer le soutien financier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à hauteur de 30 % du montant HT de l'étude. Ce soutien est plafonné à hauteur de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'étude et de veille foncière pour l'étude plan guide et programme d'action dont un exemplaire a été transmis à chaque élu,
- d'autoriser le maire à signer cette convention et tous documents se rapportant au dossier.

**9 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG - LANCEMENT DE LA CONSULTATION  
POUR L'ETUDE PLAN GUIDE**  
DELIBERATION N° 71/2023

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, en plus de l'accompagnement de l'Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, il est souhaitable d'être accompagné par un bureau d'étude.

Pour mener à bien l'étude, l'équipe pluridisciplinaire devra réunir l'ensemble de ces compétences :

- Architecte - urbaniste
- Paysagiste écologue
- Economiste de l'aménagement / de la construction ou programmiste
- BET VRD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le lancement de la consultation en vue du recrutement d'un bureau d'étude pour la revitalisation du Centre bourg de Grâces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation pour le recrutement d'un bureau d'études.

**10 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU  
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE - DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN  
BRETAGNE 2023-2025**  
DELIBERATION N° 72/2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'une subvention dans le cadre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne 2023 - 2025 » peut être demandée au Conseil Régional pour le financement de l'étude de revitalisation du centre bourg.

Il rappelle que le coût de l'étude pourrait avoisiner les 60 000 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Etude en vue de la revitalisation du centre-bourg	60 000 €	Conseil Régional	30 000 €	50 %
		Guingamp Paimpol Agglomération	8 000 €	13 %
		Etablissement Public Foncier de Bretagne	7 000 €	12 %
		Autofinancement	15 000 €	25 %
Total	60 000 €	Total recettes	60 000 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le maire à demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre du disposition Bien Vivre Partout en Bretagne.

#### **11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE**

DELIBERATION N° 73/2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'il était prévu au budget 2023 l'achat d'une herse étrille pour l'entretien des terrains de football.

Un dispositif d'aide à l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique est ouvert par le Conseil Régional de Bretagne et pourrait permettre à la commune d'obtenir 50 % du montant HT de l'acquisition de la herse étrille. Il est également demandé une adhésion gratuite au réseau DEPHY des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'un devis de 2 890 € HT a été établi par la Société Alexandre distribution Guingampaise et que la commune pourrait donc obtenir une subvention de 1 445 € du Conseil Régional de Bretagne.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention de 1 445 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande de subvention de 1 445 € auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'achat d'une herse étrille.

**12 - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 620 345 € POUR GUINGAMP HABITAT**  
DELIBERATION N° 74/2023

Monsieur le Maire fait savoir que Guingamp Habitat a sollicité la mairie pour la garantie de 3 lignes de prêts contractées auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la Vente en Etat Futur d'Achèvement de 5 pavillons dans le lotissement des Bosquets 2.

Vu le rapport établi par le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 148795 en annexe signé entre GUINGAMP HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Le Conseil municipal de Grâces, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Grâces accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 345 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 148795, constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 620 345 euros (*six-cent-vingt-mille-trois-cent-quarante-cinq euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**13 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE POUR LE FINANCEMENT DU RASED AU TITRE DE L'ANNEE 2023**  
DELIBERATION N° 75/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune de Grâces et celle de Belle-Isle-en-Terre afin de définir les modalités de refacturation des charges supportées par cette dernière pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2022/2023, l'effectif de l'école maternelle de Grâces était de 75 élèves et celui de l'école élémentaire de 134 élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention 2023 pour une participation financière de 209 €.

*Monsieur MONNIER demande si on a une idée du nombre d'interventions du RASED du fait de la présence du DAR.*

*Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas d'information à ce sujet.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention et le versement de la participation de 209 € au RASED.

**14 - REMPLACEMENT D'UN AGENT AU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
DELIBERATION N° 76/2023

Monsieur le Maire explique qu'une employée du service scolaire périscolaire a bénéficié d'une mise à la retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Cet agent était remplacé depuis plusieurs années par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose de la remplacer définitivement par un agent recruté sous statut de la Fonction Publique Territoriale avec une DHS de 28 h 30/semaine.

Un poste d'Adjoint Technique à 28 h 30/semaine n'existant pas au tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à sa création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique à 28,5/35<sup>e</sup> au tableau des effectifs,

- autorise le maire à procéder aux démarches nécessaires en vue du recrutement du nouvel agent.

## **15 - CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET NOMINATION SUITE A PROMOTIONS INTERNES**

DELIBERATION N° 77/2023

Monsieur le Maire fait savoir que des dossiers pour l'accès à la promotion interne au grade d'Ingénieur et au grade d'Agent de maîtrise ont été déposés en début d'année pour deux agents communaux.

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a sélectionné leurs dossiers et les a inscrits sur les listes d'aptitude d'Ingénieur territorial et d'Agent de Maîtrise au titre de l'année 2023.

En conséquence, et suite à la réunion de la commission du personnel en date du 11 septembre 2023, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de procéder à la création, au tableau des effectifs, des deux grades en question,
- d'autoriser leur nomination en qualité de stagiaire à la suite de la déclaration de vacance d'emploi qui sera effectuée auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

***Madame KERHOUSSE demande si la commune a les moyens de rémunérer un Ingénieur.***

***Monsieur le Maire répond que oui et que l'agent est déjà payé sur un salaire similaire. On verra plus tard pour son régime indemnitaire.***

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la création, au tableau des effectifs, des deux grades en question,
- d'autoriser leur nomination en qualité de stagiaires à la suite de la déclaration de vacance d'emploi qui sera effectuée auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

## **16 - RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

DELIBERATION N° 78/2023

Monsieur le Maire indique que la commune ne remplit pas ses obligations en matière de taux d'encadrement sur les garderies du matin et du soir et qu'une alerte a été faite par la DDJS et la CAF à ce sujet.

Il faudrait en effet recruter une personne pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 45 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30 soit 12 heures hebdomadaires ou si le recrutement d'une personne pouvant faire les horaires du matin et du soir n'est pas possible il faudra alors 2 personnes, une pour les horaires du matin (4 h 00) et une pour ceux du soir (8 h 00).

*Monsieur le Maire rajoute que l'on a cherché du personnel auprès de la Mission Locale, de l'UCO et par voie de presse, mais que personne ne s'est présenté.*

*Madame TANGUY demande s'il faut des compétences particulières.*

*Madame RÉAUDIN dit que ce serait bien que la personne soit titulaire du BAFA.*

*Madame KERHOUSSE demande si la personne fera les 24 heures.*

*Madame RÉAUDIN explique que si on peut avoir quelqu'un qui fasse les garderies du matin et du soir soit 12 heures ce sera bien sinon il faudra trouver une personne pour les 4 heures du matin et une autre pour les 8 heures du soir.*

Monsieur le Maire propose donc, suite à la commission du personnel du 11 septembre, de créer 3 postes au tableau des effectifs sur les grades d'adjoint d'animation à temps non complet, en contrat d'accroissement d'activité :

- 1 poste à 4 h/semaine
- 1 poste à 8 h/semaine
- 1 poste à 12 h/semaine

Et demande que le conseil municipal l'autorise à lancer les démarches en vue du recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création des 3 postes en question au tableau des effectifs et invite le maire à lancer les démarches nécessaires au recrutement.

## **17 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT A TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

**DELIBERATION N° 79/2023**

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2021 la commune embauche un agent contractuel, à temps non complet (28/35<sup>e</sup>), en qualité, notamment, de peintre aux services techniques.

Le contrat de cet agent se termine le 11 novembre prochain.

La commission du personnel, réunie le 11 septembre, propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet aux services techniques. L'agent recruté serait chargé des tâches de peinture, d'entretien de certains bâtiments, de travaux sur les espaces verts et des astreintes sur les salles communales. Ce serait donc un poste polyvalent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et de l'autoriser à lancer le recrutement qui pourrait intervenir dès le 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs et autorise le recrutement d'un nouvel agent pour les services techniques.

**18 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - OUVERTURE DE CREDITS POUR L'INTEGRATION COMPTABLE DES FRAIS D'ETUDES**  
DELIBERATION N° 80/2023

Monsieur LASBLEIZ rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Monsieur LASBLEIZ rajoute que le montant des frais d'études concernées par l'intégration est de 432 € pour des dépenses payées en 2022 dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Madeleine et de la rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaire pour les frais d'études suivis de réalisation, telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Article - Chapitre - Opération	Montant	Article - Chapitre - Opération	Montant
2151 « Réseaux de voirie » - 041 - OPFI	432.00 €	2031 « Frais d'études » -041- OPFI	432.00 €

**19 - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

DELIBERATION N° 81/2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe du lotissement de Stang Marec 2, budget annexe du lotissement Camille Claudel.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de GRACES,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- précise que la norme comptable M57 simplifiée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe du lotissement de Stang Marec 2, budget annexe du lotissement Camille Claudel ;

- autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A AMORTIR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SUR UN AN** DELIBERATION N° 82/2023

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement est la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Toutefois, au vu du montant des subventions d'équipement versées, notamment au Syndicat Départemental d'Energies les années passées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déroger à l'amortissement sur plusieurs années et maintenir ainsi l'amortissement sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la date d'émission du mandat de paiement au compte 204,

- de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis et à amortir les subventions d'équipements versées selon la méthode d'amortissement linéaire en année pleine,

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

## **21 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 38/2023 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A LA TAXE D'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé en début de séance que cette question soit retirée de l'ordre du jour.

Il explique que lors d'un séminaire il appris que l'Agglomération va mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Toutefois, pour le moment, il souhaite le maintien de la délibération prise par le conseil municipal en avril dernier car la commune n'a rien perçu de Guingamp-Paimpol Agglomération pour les travaux réalisés rue de Locménard.

On verra plus tard si on retire la délibération.

**22 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE  
POUR L'ACHAT DE ROBOTS DE TONTE**  
DELIBERATION N° 83/2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est envisagé l'acquisition de deux robots de tonte pour le stade de football.

Le dispositif d'aide à l'acquisition du matériel alternatif au désherbage chimique ouvert par le Conseil Régional de Bretagne peut permettre l'obtention de 40 % du montant HT de l'acquisition de ces matériels.

Monsieur le Maire indique que la Sas Alexandre Distribution Guingampaise a fourni deux devis :

- un devis de 9 695.24 € HT soit 11 634.29 € TTC pour un robot de tonte Pro 12000 m<sup>2</sup>,
- un devis de 12 505.24 € HT soit 15 006.29 € TTC pour un robot de tonte Pro 24000 m<sup>2</sup>.

*Monsieur le Maire dit que la commission des travaux se réunira pour décider de l'achat des robots avec une démonstration de ceux-ci.*

*Ils permettraient de gagner 10 heures de travail par semaine pour la tonte. Il ne restera à faire que le marquage des terrains.*

*Madame KERHOUSSE demande si on est sûr d'avoir 40 % de subvention.*

*Monsieur PERU rappelle qu'il avait dit qu'il était contre les robots tonte car les anciens modèles étaient des filaires tandis que maintenant il y a de nouvelles technologies et que ceux-ci sont à guidage satellite. Il faut donc uniquement une journée pour tondre un terrain. Ça n'a plus rien à voir.*

*Monsieur MONNIER demande s'il n'y a pas des risques de dégradations. Monsieur le Maire répond que c'est comme pour tout. Monsieur PERU rajoute qu'ils ne peuvent pas être volés car ils sont actionnés par téléphone.*

*Monsieur LASBLEIZ est surpris par les 10 heures/semaine.*

*Monsieur le Maire dit que l'on peut faire des économies sur l'année.*

*Monsieur LASBLEIZ fait remarquer qu'ils ne peuvent pas être utilisés en hiver.*

*Madame TANGUY demande s'ils ramassent les feuilles qui tombent sur les terrains.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront broyées.*

*Monsieur PERU rajoute que s'il y a un tas de feuille il faudra utiliser une tondeuse. Il indique qu'il a vu avec Thierry JEZEQUEL : Les agents passent 300 heures à tondre les terrains. Il pourra positionner ces heures ailleurs.*

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à signer les devis en question, après validation par la commission des travaux,

- déposer une demande de subvention de 8 880.20 € auprès du Conseil Régional de Bretagne selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Robot tonte pro 12000m <sup>2</sup>	9 695.24 €	Conseil Régional	8 880.20 €	40 %
Robot tonte pro 24000 m <sup>2</sup>	12 505.24 €	Autofinancement	13 320.28 €	60 %
<b>Total dépenses</b>	<b>22 200.48 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>22 200.48 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont procurations de M. LE ROUX et de Mme MOURET) et 3 abstentions (mesdames COMMAULT et KERHOUSSE et Monsieur LASBLEIZ) :

- autorise le maire à signer les devis en question, après validation par la commission des travaux,

- décide le dépôt d'une demande de subvention de 8 880.20 € auprès du Conseil Régional de Bretagne selon le plan de financement indiqué.

## **23 - MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD** **DELIBERATION N° 84/2023**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPAD publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes de Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bon Repos sur Blavet, Bourbriac, Châtaudren-Plouagat, Erquy, Fréhel, Guerlédan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvénan, Perros-Guirec, Plédran, Plénée-Jugon, Pleslin Trigavou, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Ploëuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-lès-Morlaix, Pontrioux ; Saint-Cast-Le Guildo, Trébeurden, Trévélec ;

Dont deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de M. LAHELLEC Gérard, Sénateur ; M. LE FUR Marc, Député, M. PHILIPPE Joël, Conseiller Départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté ;

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle, mais également leurs difficultés croissantes de recrutement générant l'épuisement des personnels.

A cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- Aux réponses frileuses si ce n'est honteuses des tutelles, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais non compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, alors que le personnel est remplacé dès le 1er jour.
- Au refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire.
- A l'inflation impactant notamment le budget alimentation. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelle (ARS, Conseil Départemental) :

- La Mutualisation ou la fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais font observer que c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Le non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui met en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce là ce que nous voulons pour nos aînés ?

- A la coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondant au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD, à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP s'il est déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé, le ministère de la Fonction Publique et le ministère délégué aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun, pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident et soutiennent cette motion en soutien aux EHPAD.

## 24 -INFORMATIONS DIVERSES

### ☞ Salon des maires

Monsieur le Maire dit qu'il voulait évoquer ce sujet mais comme les élus de la minorité sont partis il en reparlera au prochain conseil.

### ☞ Effectifs des écoles

Monsieur le Maire rappelle que Madame Isabelle CORRE a demandé à avoir connaissance des effectifs réels pour la rentrée de septembre. Il propose que Monsieur LACHIVER les donne même si elle n'est pas présente. Il les redonnera également la prochaine fois.

Monsieur LACHIVER fait donc savoir qu'il y a 69 enfants à la maternelle (81 en 2022) :

- 1 TPS et 19 PS
- 28 moyenne section
- 21 grande section

A l'école élémentaire il y a 126 élèves contre 136 en 2022 :

- 24 CP
- 27 CE1
- 27 CE2
- 31 CM1
- 17 CM2

Madame LOYER demande s'il y a une hausse par rapport aux chiffres annoncés en juillet.

Monsieur LACHIVER indique qu'il y a 3 élèves en moins.

### ☞ Spectacles

Madame COMMAULT fait savoir qu'une pièce de théâtre sera jouée le 1<sup>er</sup> octobre, à 15 heures, à l'EMC. Elle s'intitule « Retour vers la rupture ». Le prix de l'entrée est de 10 €.

Madame TANGUY informe qu'il y a un trail le matin même.

Madame COMMAULT indique qu'il y aura également un concert d'Eddy Mitchell le 22 octobre.

### ☞ ALSH Juillet

Madame COURTIN fait savoir qu'elle a eu le compte rendu de l'ALSH de cet été et qu'elle en parlera au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.